

NOTICE EXPLICATIVE

Conformité des installations d'Assainissement Non Collectif

Le propriétaire d'une installation d'ANC peut être dans l'obligation d'entreprendre des travaux de réhabilitation suite à un contrôle.

Dans ce cas, ainsi que dans le cadre des projets de constructions nécessitant la réalisation d'une installation d'ANC, une demande d'autorisation initiale doit être déposée au siège de la CCTC pour validation.

Un dossier de demande complet doit être composé :

- du formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un ANC
- d'un plan de situation
- d'un plan de masse portant indication exacte de la construction, de l'emplacement de tous les ouvrages d'assainissement (...)
- d'une coupe du terrain et de l'installation, avec indication de tous les niveaux (...)
- des plans cotés des appareils d'assainissement et la documentation y relative
- d'un exemplaire de l'étude hydrogéologique de la parcelle (recommandé)
- d'une copie des éventuelles servitudes de passage

Après validation du dossier complet, un courrier est ensuite transmis au pétitionnaire pour valider l'autorisation de commencement des travaux.

Le pétitionnaire a l'obligation de prévenir le Service de l'Assainissement dès le démarrage des travaux pour lui permettre de vérifier la conformité de ceux-ci au regard de l'autorisation délivrée.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire à l'issue des travaux par le Service de l'Assainissement, le cas échéant.

Le dépôt d'une demande initiale d'autorisation d'installation d'un système d'ANC est soumis au paiement d'un montant de 91,50 €, 45,10 € pour une demande d'autorisation modificative et de 135 € pour le contrôle de bonne exécution du système d'ANC.